

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU MARDI 05 MAI 2015 à 19H30**

**COMPTE-RENDU**

Présents : Pierre MONTAGNE, Maire ; Noël GREVE, Ludwig MONTAGNE, Christelle PAPIN, Christian ROUCHON, Christelle LOUIS-PEPIN, Adjointes ; Cécile BRUYERE, Robert DEYGAS, Jacky GRIBET, Conception JUNIQUE, Delphine JUNIQUE, Hélène LARMANDE, Jean-Claude MANGANO, Maryse MONTALON, Yvan ROZIER, Bernard ROYET.

Absents excusés : Maxime BLACHON donne pouvoir à Ludwig MONTAGNE, Marlène LE DU, Bernard ROYET donne pouvoir à Yvan ROZIER.

**Président de Séance** : Pierre MONTAGNE, Maire

**AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATION**

**CONFECTION ET FOURNITURE DE REPAS AU RESTAURANT SCOLAIRE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un marché à procédure adaptée a eu lieu, afin de changer de prestataire de service pour la confection et la fourniture de repas en liaison froide au restaurant scolaire.

A l'issue de ce marché, la société SHCB a fait la meilleure proposition par rapport aux critères donnés :

- Prix
- Qualité et politique en termes de développement durable
- Animations autour de l'éducation nutritionnelle
- Respect des recommandations sur la nutrition en milieu scolaire

Monsieur le Maire propose de leur confier la confection et la fourniture de repas en liaison froide au restaurant scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de confier la confection et la fourniture de repas en liaison froide au restaurant scolaire à la société SHCB, sise 100 rue de Luzais à Saint-Quentin Fallavier et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**LOCATION D'UN GARAGE A M. ET MME LOUIS GIRAUD**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le démarrage des travaux de la résidence les Mûriers. De ce fait, les effets personnels de l'ASSB Foot ne peuvent plus y être stockés.

Il indique que Monsieur et Madame Louis GIRAUD ont consenti à louer à la commune un garage situé rue de la Vallée (parcelle B 1268). Ce garage pourrait ainsi être mis à disposition de l'ASSB Foot.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, à l'unanimité, décide de louer le garage situé rue de la Vallée à Monsieur et Madame Louis GIRAUD moyennant un loyer mensuel de 75 € à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015, décide de signer le contrat de location correspondant, et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette affaire.

### **ACCEPTATION D'UN DON**

Le Maire informe les membres du conseil municipal que l'association MUSIC PASSION va être mise en sommeil. Suite à cette décision, différentes dispositions ont été prises par rapport à l'actif financier de cette association. Il a été décidé en Assemblée Générale Extraordinaire de verser à notre commune un chèque de 550 € destiné au financement des TAP.

Monsieur le Maire donne lecture de l'article L2242-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui autorise les établissements publics communaux à accepter ou refuser par délibération les dons et legs qui leur sont faits.

Le conseil municipal après avoir entendu Monsieur le Maire en son exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide au regard de la réglementation, d'accepter ce don de 550 €, décide que cette recette sera encaissée sur le budget principal de la commune à l'article 7713.

### **ADHESION AU CONTRAT GROUPE COLLECTIVITES EMPLOYANT AU PLUS 30 AGENTS CNRACL**

Le Maire rappelle que la commune a demandé, par délibération en date du 03 décembre 2013, au centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Drôme de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Le Maire expose que le Centre de gestion a communiqué à la commune les résultats de la consultation.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 : D'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP / SOFCAP

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 4 mois.

✓ Les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Les risques assurés sont :

Décès / Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique) / Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire) / Maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office) / Maternité, adoption, paternité.

Franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 5,00 %.

✓ Les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :

Les risques assurés sont : Accident de service et maladie imputable au service / Maladie grave / Maternité + adoption + paternité / maladie ordinaire.

Franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 0,95 %.

Article 2 : Le Conseil autorise le Maire (le Président) ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

## **ECLAIRAGE PUBLIC - MISE EN PLACE ET CONDITIONS DE LA COUPURE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de mise en place de la coupure de l'éclairage public.

Monsieur le Maire expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre du Code Général des Collectivités Territoriales, et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide que pour un éclairage public nécessaire, suffisant et durable, celui-ci sera interrompu du dimanche au jeudi de 0h à 05h et les vendredis de 01h à 05h. Les samedis ne sont pas concernés par cette mesure et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public.

## **CENTRE DE GESTION – RENOUELEMENT DE L'ADHESION AU SERVICE ASSISTANCE RETRAITE**

L'article 24 de la loi n°84-83 du 26 janvier 1984 modifié par la loi n°2007-29 du 19 février 2007 a précisé les missions d'un centre de gestion dans le domaine de la retraite notamment.

Si la mission obligatoire d'un centre de gestion se limite au contrôle des dossiers et à l'information sur la réglementation auprès des employeurs publics territoriaux, la loi lui permet néanmoins de créer un service optionnel pour instruire les dossiers CNRACL.

De même il est habilité à recueillir, traiter et transmettre à la CNRACL, pour le compte des collectivités et établissements publics, les données relatives à la carrière des agents.

Aussi le Centre de Gestion de la Drôme propose à toutes ses collectivités et établissements publics affiliés cette mission optionnelle.

Toute collectivité peut bénéficier de l'aide apportée par le CDG26 en matière de retraite sous réserve d'avoir conventionné au préalable pour l'utilisation de ces prestations.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de renouveler l'adhésion au service assistance retraite pour la période du 01 janvier 2015 au 31 décembre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de confier au Centre de Gestion de la Drôme la réalisation totale des actes transmis à la CNRACL, approuve le projet de convention proposé par le Centre de Gestion de la Drôme et donne pouvoir à Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

### **NOMINATION A TITRE POSTHUME DE MONSIEUR FREDERIC DUCLAUX AU TITRE DE « CITOYEN D'HONNEUR »**

Monsieur le Maire rappelle le décès de Monsieur Frédéric DUCLAUX, Maire de Saint-Barthélemy de Vals de 1971 à 1983.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la « citoyenneté d'honneur » est un principe destiné à témoigner de la reconnaissance collective envers une personne qui, par son activité et son dévouement, a contribué à la richesse de la vie sociale et culturelle, à la concorde entre ses citoyens ou à la qualité de son administration.

Monsieur le Maire propose d'attribuer à titre posthume le titre de « Citoyen d'honneur de la Commune de Saint-Barthélemy de Vals » à Monsieur Frédéric DUCLAUX.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer à titre posthume le titre de « Citoyen d'honneur de la Commune de Saint-Barthélemy de Vals » à Monsieur Frédéric DUCLAUX et autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

### **AFFAIRES NON SOUMISES A DELIBERATION**

Lors de cette séance, d'autres points ont été abordés :

- Le tirage au sort pour la liste préparatoire annuelle du jury d'assises
- Le passage du critérium du Dauphiné Libéré
- Le lancement de la saison du lac des Vernets
- Les travaux de voirie à Villeneuve
- Le financement des travaux PMR à l'accueil de la mairie
- Le plan de désherbage communal
- La fête de la musique
- Les TAP pour l'année scolaire 2015/2016
- Le fonctionnement du restaurant scolaire
- L'avancement du dossier « les Mûriers »

- La soirée jeux du 12/06/2015
- Les changements de PC à la mairie, service technique et bibliothèque
- Le nouveau site internet
- La vente de 2 parcelles communales à l'entreprise Bartel

La liste des fêtes et manifestations du mois de mai 2015 est distribuée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Les Conseillers Municipaux,

Le Maire,  
Pierre MONTAGNE